



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1609



Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **3 septembre 2024** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
Est absent :	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Six (6) personnes sont présentes dans la salle lors du début de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 2024-09-181

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 5 août 2024
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Août 2024
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Septembre 2024

Administration / Finance

7. Fin de probation pour la Directrice générale
8. Renouvellement / Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
9. PL 42 : Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique
10. Appropriation de surplus – Autorisation de paiement de la facture Dili Contracto
11. Appropriation de surplus – Facture GÉOS
12. Autorisation d'un/d'une représentant/e pour le protocole de vérification des antécédents judiciaires

Règlements

13. Dépôt de divers procès-verbaux de correction :
 - 13.1 Règlement 2018-15
 - 13.2 Règlement 2019-09
 - 13.3 Règlement 2020-02
 - 13.4 Règlement 2021-03
14. Premier projet de règlement 2024-06 concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
15. Premier projet de règlement 2024-05 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage des conteneurs maritimes comme bâtiment complémentaire et de préciser l'usage des remorques
16. Avis de motion pour le règlement 2024-07 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1610



17. Premier projet de règlement 2024-07 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Urbanisme

18. Permis de construction – 335 rue des Trembles
19. Permis de rénovation – 317 rue Principale

Travaux publics

20. Dépôt d'une demande / Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation du MTQ

Sécurité publique

21. Entente intermunicipale relative au service incendie – POINT REPORTÉ

Loisirs, culture et famille

22. Divers
22.1 Demande d'appui / Urgence du Centre Paul-Gilbert de Charny
22.2 Demande de proclamation / Semaine de la sécurité ferroviaire 2024
22.3 Octroi de contrat / Plans et devis du rang Bois-Francs Est et de Pierriche Ouest
Arpo Groupe conseil
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2024

RÉSOLUTION 2024-09-182

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Mme la mairesse nous fait part des rencontres qui ont eu lieu dans le développement du projet d'adhésion au service régional de collectes par la MRC de Lotbinière à compter du 1^{er} janvier 2025.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / AOÛT 2024

RÉSOLUTION 2024-09-183

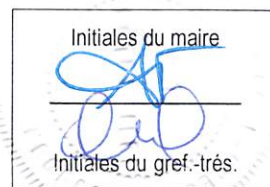
ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé et présenté la liste des dépenses du mois d'août 2024;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1611



Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	103 892,74 \$
Rémunération nette (employés et élus)	43 283,56 \$
Total dépenses	147 176,30 \$

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / SEPTEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-09-184

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois d'août 2024 pour un total de 34 725,64\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de septembre 2024 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

7. FIN DE PROBATION / DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

RÉSOLUTION 2024-09-185

ATTENDU la résolution #2024-03-041 confirmant l'embauche de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Élisabeth Charest, en date du 28 février 2024;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche de la directrice générale et greffière-trésorière stipule qu'elle est soumise à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE le Conseil est satisfait du travail accompli par Madame Charest, notamment parce qu'elle accomplit ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout, selon les exigences et les lois qui balisent ses fonctions;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer l'embauche à titre permanent de Mme Élisabeth Charest au poste de Directrice générale et greffière trésorière selon les termes du contrat signé le 28 février 2024.

8. RENOUVELLEMENT / MEMBRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE

RÉSOLUTION 2024-09-186

ATTENDU QUE la Municipalité est membre depuis quelques années de cet organisme;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1612



ATTENDU QUE l'organisme a pour mission d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, notamment par le soutien financier et technique pour les propriétaires forestiers de boisés privés;

ATTENDU QUE l'adhésion est de seulement 25\$ annuellement et que le territoire de la Municipalité compte plusieurs propriétaires privés qui peuvent bénéficier de ce service;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron est résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière au coût de 25\$ pour un an.

9. MISE À JOUR PL 42 / POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

RÉSOLUTION 2024-09-187

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une telle politique le 6 février 2023 (résolution 2023-02-031 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité de membres présents :

- QUE la Municipalité abroge l'article 19 de la Politique des employés 2023-2026 adoptée le 6 février 2023 (résolution 2023-02-031);
- QUE la Municipalité adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail qui sera jointe en annexe à la Politique des employés 2023-2026.

10. APPROPRIATION DE SURPLUS / AUTORISATION DE PAIEMENT / FACTURE DILI CONTRACTO / PROLONGATION DE LA RUE DES TREMBLES

RÉSOLUTION 2024-09-188

ATTENDU le contrat pour les travaux de construction de la rue des Trembles octroyé à Dili Contracto selon la résolution 2024-07-151



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1613



ATTENDU QUE le premier décompte a été reçu le 26 juillet 2024 pour un montant de 289 161,88\$;

ATTENDU QUE les recommandations de la firme d'ingénieur, Arpo Groupe Conseil, qui accompagne la Municipalité dans ces travaux, recommande le paiement de la somme de 258 669,38\$, taxes incluses, pour les travaux effectués au mois de juillet 2024, moins une retenue d'exécution de 10%;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'effectuer le paiement au montant de 258 669,38\$, taxes incluses, et de prendre les fonds à même le surplus cumulé à cette fin.

**11. APPROPRIATION DE SURPLUS / AUTORISATION DE PAIEMENT / FACTURE GÉOS
/ CONTRÔLE QUALITATIF POUR LA PROLONGATION DE LA RUE DES TREMBLES**

RÉSOLUTION 2024-09-189

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à GÉOS, en vertu de la résolution 2024-07-152, pour le contrôle qualitatif des matériaux de voirie de la prolongation de la rue des Trembles, dans le parc industriel;

ATTENDU la facture reçue au montant de 3 548,41\$, taxes incluses, pour la partie des travaux effectués en juillet 2024;

ATTENDU QUE la totalité des frais relatifs aux travaux dans le parc industriel sont prévus être payés par le surplus cumulé que la Municipalité réserve à cette fin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'effectuer le paiement au montant de 3 548,41\$, taxes incluses, et de prendre les fonds à même le surplus cumulé à cette fin.

**12. AUTORISATION DES REPRÉSENTANTS POUR LE PROTOCOLE DE VÉRIFICATION
DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES / VAPV**

RÉSOLUTION 2024-09-190

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de faire la vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable;

ATTENDU QUE pour ce faire, une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables doit être conclue entre la Municipalité et la Sécurité du Québec;

ATTENDU QU'un représentant doit être identifié, ainsi qu'un deuxième représentant dans le cas où le premier ne peut effectuer les vérifications;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de :



- Désigner M. Anthony Gagné, agent de développement, comme représentant autorisé à effectuer la vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable;
- Désigner, comme 2^e représentante, Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière.

13. DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

13.1 DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 2018-15

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et greffière-trésorière a rédigé un procès-verbal de correction du règlement 2018-15 à la suite d'erreurs qui apparaissaient évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 5 du règlement, il est inscrit :

« [...] La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est aussi modifiée dans la section « autres normes » pour ajouter les dispositions suivantes : »

Or, on devrait lire :

« [...] La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est aussi modifiée dans la section « autres normes » (ajout de la note (8)) pour ajouter les dispositions suivantes : »

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 3 septembre 2024. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

13.2 DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 2019-09

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et greffière-trésorière a rédigé un procès-verbal de correction du règlement 2019-09 à la suite d'erreurs qui apparaissaient évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« [...] classe d'usage 53- service de réparation automobile annoté (4) en ajoutant la note 8 suivante : [...] »

Or, on devrait lire :

« [...] classe d'usage 53- service de réparation automobile annoté (9) en ajoutant la note 9 suivante : [...] »

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 3 septembre 2024. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

13.3 DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 2020-02



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1615



Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et greffière-trésorière a rédigé un procès-verbal de correction du règlement 2020-02 à la suite d'erreurs qui apparaissaient évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 4 du règlement, il est inscrit :

« [...] classe d'usage 61- Loisir intérieur annoté (8) en ajoutant la note 8 suivante : [...] »

Or, on devrait lire :

« [...] classe d'usage 61- Loisir intérieur annoté (10) en ajoutant la note 10 suivante : [...] »

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 3 septembre 2024. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

13.4 DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 2021-03

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et greffière-trésorière a rédigé un procès-verbal de correction du règlement 2021-03 à la suite d'erreurs qui apparaissaient évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« [...] classe d'usage 61- Loisir intérieur annoté (9) en ajoutant la note 9 suivante : [...] »

Or, on devrait lire :

« [...] classe d'usage 61- Loisir intérieur annoté (11) en ajoutant la note 11 suivante : [...] »

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 3 septembre 2024. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

14. PROJET DE RÈGLEMENT 2024-06 CONCERNANT L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

RÉSOLUTION 2024-09-191

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RRQ, ch. Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE l'article 3.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, ch. Q-2, r. 22) prévoit que le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien;

ATTENDU QUE l'article 13 de ce règlement provincial prévoit la fréquence de la vidange d'une fosse septique;

ATTENDU QUE l'article 88 de ce règlement provincial prévoit qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter ce règlement;



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1616



ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer et entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ., ch. Q-2, r 22) ou le rendre conforme à ce règlement et qu'elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble;

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre à jour et apporter divers ajustements au règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du 5 août 2024 par monsieur Marco Julien et que le projet de règlement est présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter et d'adopter le premier projet de règlement 2024-06 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

15. PROJET DE RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DES CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ET DE PRÉCISER L'USAGE DES REMORQUES

RÉSOLUTION 2024-09-192

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 03-2007 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'autoriser l'usage de conteneurs maritimes à des fins de bâtiment complémentaire à certains usages, et ce, tout en imposant des règles minimales d'encadrement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à une telle demande et recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 août 2024 par monsieur Bertrand Le Grand et que le projet de règlement est présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter et d'adopter le premier projet de règlement 2024-05 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

16. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-07 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-09 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE

**L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION
PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

RÉSOLUTION 2024-09-193

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Gaston L'Heureux qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 2024-07 portant sur l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sera adopté.

**17. PROJET DE RÈGLEMENT 2024-07 CONCERNANT L'INSTALLATION,
L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE
TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

RÉSOLUTION 2024-09-194

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) »;

ATTENDU QUE l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

ATTENDU QUE l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet. Toutefois, l'interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), la Municipalité sur le territoire de laquelle est installée le système de traitement effectue ou fait effectuer l'entretien des systèmes de traitement visés selon le guide d'entretien du fabricant.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter et d'adopter le premier projet de règlement 2024-07 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

18. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / 335 RUE DES TREMBLES

RÉSOLUTION 2024-09-195

ATTENDU QUE les propriétaires du 335 rue des Trembles ont déposé un projet de construction d'un bâtiment industriel;



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1618



ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis de construction pour le projet de construction d'un bâtiment industriel au 335 rue des Trembles tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

19. DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION / 317 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2024-09-196

ATTENDU QUE les propriétaires du 317 rue Principale ont déposé une demande de permis pour une rénovation du bâtiment;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet consiste à apporter des améliorations au bâtiment, dont notamment, et sans s'y limiter :

- Changement des soffites et des gouttières de couleur brun foncé
- Changement du revêtement extérieur rose pour du revêtement en cèdre rouge
- Changement de la porte d'entrée de couleur « Forêt de sapin »
- Changement du recouvrement du garage et des pignons de couleur blanc chaud

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de travaux de rénovation au 317 rue Principale telle que présentée.

20. AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION DU MTQ

RÉSOLUTION 2024-09-197

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1619



ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présent que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Élisabeth Charest est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

21. ENTENTE INTERMUNICIPAL RELATIVE AU SERVICE INCENDIE

Point reporté

22. DIVERS

22.1 APPUI À LA VILLE DE LÉVIS / SERVICE DE SANTÉ À L'URGENCE DU CENTRE PAUL-GILBERT DE CHARNY

RÉSOLUTION 2024-09-198

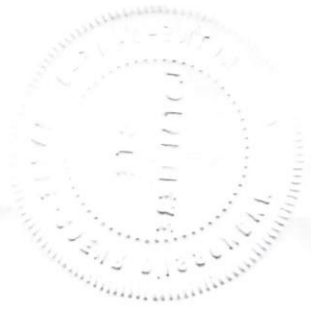
ATTENDU QUE l'urgence joue un rôle important dans l'offre de soins de proximité pour les citoyens et citoyennes de la Municipalité;

ATTENDU QUE des signes de détérioration des services ont été constatés, notamment, le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la population de la Municipalité de N.D.S.C d'Issoudun continue de croître, augmentant la demande pour des services de santé accessibles et de qualité;

ATTENDU QUE la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyens et citoyennes nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et le temps d'attente;

ATTENDU QUE des citoyens et citoyennes ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgence à Charny;



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1620



ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lévis a déposé un avis de proposition demandant formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert, et de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins croissants de citoyens;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien, appuyé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil municipal de N.D.S.C d'Issoudun appuie le conseil de la Ville de Lévis dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec;
- QUE cette résolution soit transmise aux intervenants concernés par le dossier.

22.2 RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIÈRE

RÉSOLUTION 2024-09-199

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

ATTENDU QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

22.3 OCTROI DE CONTRAT / RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / ARPO GROUPE CONSEIL

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1621

RÉSOLUTION 2024-09-200

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soumettre une demande d'aide financière au programme d'Aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE les critères d'octroi de l'aide financière ont changé et que plus les projets sont gros, plus la chance d'obtenir l'aide financière augmente;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir une aide financière pour des travaux de voirie sur le rang Bois-Franc Est et Pierriche Ouest;

ATTENDU QUE des plans et devis sont exigés dans le dépôt de la demande et que la Municipalité n'en détient aucun pour ces deux rangs;

ATTENDU QUE le délai pour obtenir ces plans et devis est très court et que la firme Arpo Groupe Conseil s'est montrée flexible et disponible immédiatement pour les besoins de la Municipalité;

ATTENDU une soumission reçue au montant de 6 000\$ pour les plans préliminaires nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière et un montant de 35 000\$ pour les plans et devis complets à faire en 2025 pour les travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Arpo Groupe Conseil au montant de 6 000\$ pour 2024 et de 35 000\$ pour 2025 avant taxes applicables pour la réalisation de plans et devis pour les travaux du rang Bois-Franc Est et Pierriche Ouest.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient alors la période de questions.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


RÉSOLUTION 2024-09-201

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h39.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière – trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.


Madame Annie Thériault
Mairesse


Madame Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière

Handwritten notes at the top of the page, possibly a title or header.

First paragraph of the main text, starting with a capital letter.

Second paragraph of the main text, continuing the narrative or argument.

Third paragraph of the main text, providing further details.

Fourth paragraph of the main text, discussing a specific point.

Fifth paragraph of the main text, concluding a section.

Sixth paragraph of the main text, summarizing the content.

Seventh paragraph of the main text, final part of the body.

